

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	27

Séance du 28 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le lundi vingt huit septembre à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de M. Ephrem GLORIEUX, 1^{ère} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Franceline YEPONDE ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON; M. Pierre ALBINA; Mme Anny GENIPA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jocelyn SAPOTILLE maire par M. Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M Saturnin FRANCILLONE
Mme Sarah MAGALATCHOUMY par M. José TORIBIO
Mme Nicole RABOLION par M. Florent TREIL

Absents : Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

Date de la convocation**22 septembre 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée par 23 voix
pour 4 abstentions****DELIBERATION N°2020/09/55****DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE COMMUN (CT)**

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique (CT) doit être créé :

- dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents
- auprès du centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

Ce comité technique a été créé au conseil municipal du 30 juin 2020 et est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

Considérant que les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires légalement constituées depuis au moins deux ans.

Le nombre de sièges auxquelles elles ont droit est proportionnel au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités techniques.

Les représentants du personnel au CT désignés par les organisations syndicales sont les suivants :

- Syndicat SUD-CT (2 titulaires et 2 suppléants) :
 - Mr CHICATE Roland (titulaire)
 - Mme JABOT Mary-Yvonne (titulaire)
 - Mr FELICIO Philippe (suppléant)
 - Mme BALGUY Lydia (suppléant)

- Syndicat UTC-UGTG (2 titulaires et 2 suppléants) :
 - Mme MARIVAL Marie-Josée (titulaire)
 - Mme AGNESA Lucrèce (titulaire)
 - Mr BATTET Albert (suppléant)
 - Mme CHARLERY Sylvianne (suppléant)

- Syndicat FO (1 titulaire et 1 suppléant) :
 - Mr GOVINDIN Hugues (titulaire)
 - Mme MESINELE Murielle (suppléant)

Considérant que l'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité au comité technique parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Il est proposé de nommer au titre des représentants de la collectivité au comité technique les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- M. Jocelyn SAPOTILLE
- M. Bruno FELICIANNE
- Mme Manuela METONY
- M. Ephrem GLORIEUX
- Mme Clara RIGAH

Membres suppléants :

- M. Jean-Louis SAINCILY
- Mme Gladys BURAT
- M. Yvon COMBES
- Mme Christiane TREIL-ALBON
- M. Didier MARICEL

Le conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant qu'en application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Vu la délibération 2020/06/28 portant création d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la commune, de la caisse des écoles et du CCAS

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer au titre des représentants de la collectivité au CT les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- M. Jocelyn SAPOTILLE
- M. Bruno FELICIANNE
- Mme Manuela METONY
- M. Ephrem GLORIEUX
- Mme Clara RIGAH

Membres suppléants :

- M. Jean-Louis SAINILY
- Mme Gladys BURAT
- M. Yvon COMBES
- Mme Christiane TREIL-ALBON
- M. Didier MARICEL

ARTICLE 2- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 23 voix pour 4 abstentions

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE